



**DÉCISION DU PRÉSIDENT  
 PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**N° 2026\_D\_017 du 12 mars 2026**

**Service : DGA Ressources et Moyens**

**Objet : PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION « Etude et travaux de fourniture et de pose de candélabres photovoltaïques sur le réseau de transport de la CIREST » (DETR)**

**LE PRÉSIDENT,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L2122-22,

**Vu** les statuts de la Communauté Intercommunale Réunion Est,

**Vu** la délibération 2020-C061 du 31 juillet 2020 du Conseil communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la CIREST,

**Vu** la délibération susvisée autorisant le Président à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quel que soit le montant et la nature de l'opération à partir du moment où le projet pour lequel une subvention est sollicitée est inscrit au budget,

**Considérant** la volonté de la CIREST de sécuriser les points d'arrêt de bus de son territoire,,

**Considérant** la nécessité de déployer des candélabres photovoltaïques autonomes dans une logique de développement durable et de maîtrise des coûts énergétiques,

**Considérant** qu'il convient pour cette opération de solliciter l'aide financière auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2026.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De retenir pour l'opération de « Etude et travaux de fourniture et de pose de candélabres photovoltaïques sur le réseau de transport de la CIREST », le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Postes	Montant	Financier	Montant	Taux de subvention
Etude et travaux de fourniture et de pose de candélabres photovoltaïques sur le réseau de transport	104 032,00 €	ETAT DETR 2026	72 822,40 €	70 %
		CIREST	31 209,60 €	30 %
<b>TOTAL HT</b>	<b>104 032,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>104 032,00 €</b>	<b>100 %</b>
TVA (8,5 %)	8 842,72 €			
<b>TOTAL TTC</b>	<b>112 874,72 €</b>			

**Article 2 :** De solliciter l'intervention financière de l'Etat conformément au plan de financement ci-dessus présenté.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Réunion au titre de contrôle de légalité.

**Article 5 :** La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa réunion la plus proche.

À SAINT BENOIT, le **12/03/2026**

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

*La date de prise d'effet de la présente décision est la date de signature du représentant du Pouvoir Adjudicateur.*

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de La Réunion.*